

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS901

présenté par
M. Blein, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 24

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« est effectuée sous la forme d'un hébergement des données par le service en ligne associé au compte personnel d'activité »

les mots :

« s'effectue par transmission du document au service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.